

## Annex 46

Public, redacted

**Numéro ou Nom de la Victime :** [REDACTED]

**Date :** Le 18 Mars 2010

- 1. Question :** Avez- vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA devant la C.P.I ?  
Souhaitez- vous vous exprimer sur ladite procédure ?

**Réponse :**

En violation de la Convention de Genève signée le 12 Août 1949 et le Droit International Humanitaire, Monsieur BEMBA Chef de guerre, avide de gain d'argent a commis un acte odieux en Centrafrique devant Dieu et l'opinion internationale dont il doit répondre devant la C.P.I qui est une très haute juridiction appropriée et compétente. Je souhaite vivement que la procédure enclenchée par la C.P.I aille jusqu'au bout. Et pourra servir d'exemple aux dictateurs de ce monde qui foulent au pied le respect de la vie humaine et les droits de l'homme.

- 2. Question :** Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. BEMBA ouverte par les autorités Centrafricaines dans la période 2003-2006 ?

**Réponse :**

A ma connaissance je n'ai pas d'information sur une quelconque procédure à l'encontre de Monsieur BEMBA qui serait ouverte par les autorités Centrafricaines dans la période 2003-2006.

Je crois savoir cependant, qu'après ratification du Traité de Rome par l'Etat Centrafricain, la justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Monsieur BEMBA. A l'issue l'Etat Centrafricain a pu saisir la juridiction internationale compétente (CPI) afin de siéger sur l'affaire. Le Procureur a ainsi émis un mandat contre Jean Pierre BEMBA Gombo qui a été arrêté et transféré devant la C.P.I.

- 3. Question :** Pensez-vous que la justice Centrafricaine pourrait être en mesure de juger Monsieur BEMBA ?

**Réponse :**

La Justice Centrafricaine ne peut pas et ne pourra en aucun cas juger Monsieur BEMBA, non seulement pour les faits courants suivants qui la caractérisent à savoir :

- 1) La justice Centrafricaine n'est pas indépendante ;
  - 2) Les décisions judiciaires sont souvent influencées par les autorités politico-militaires en place ;
  - 3) La corruption au sein de l'appareil judiciaire est devenue monnaie courante.
- Mais également les hommes politiques encore au pouvoir ont des liens très étroits

[REDACTED]

avec Monsieur BEMBA en plusieurs domaines. A telle enseigne qu'ils sont très inquiets et regrettent d'ailleurs aujourd'hui d'avoir initié cette requête contre BEMBA devant la C.P.I, laquelle requête va surement et sérieusement les éclabousser par ses effets. C'est pourquoi tout est mis en œuvre pour mettre hors d'état de nuire tous ceux qui tentent d'en savoir plus dans l'affaire Bemba afin que la vérité ne soit pas connue ou révélée.

Il est hautement souhaitable que les présumés complices ou autres compagnons de Bemba qui ont, de près ou de loin apporté leur concours ou contribué à la réalisation de ces exactions d'une manière ou d'une autre contre les Centrafricains, soient notifiés dans un bref délai par avis de citation devant la C.P.I. Il serait plus juste de mettre un terme à la jouissance totale de leur liberté pendant que Bemba seul attend sous les verrous l'heure de la vérité.

**4. Question : Pensez-vous que la justice Centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?**

**Réponse :**

La Justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes parce qu'elle ne dispose pas de fonds nécessaires pour pouvoir indemniser, réhabiliter, restituer réparer les dommages, pertes et préjudices subis par les victimes. Elle ne dispose pas non plus de moyens efficaces pour assurer les conditions sécuritaires des victimes.

Le Pays éprouve d'énormes difficultés pour assurer le versement régulier de salaires des fonctionnaires et pire les pensions des retraités dont les arriérés courent déjà plusieurs années.

Quant à l'affaire Bemba aucune garantie n'est possible par la justice pour les victimes, Etant entendu qu'il existe de liens particuliers entre ce dernier et les autorités de Centrafrique.

**5. Question : Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre Bemba devant la C.P.I ?**

**Réponse :**

Les raisons de ma participation dans l'affaire contre Monsieur Bemba devant la C.P.I sont multiples. Elles sont d'abord liées à **l'inobservation par Bemba de la Convention de Genève signée le 12 Août 1949 et le droit international humanitaire**. Ensuite, Monsieur Bemba GOMBO à travers ses troupes armées a fait violer en les contaminant les filles, femmes mariées ou pas piller et détruire les biens meubles et immeubles des Centrafricains dont je fais partie. C'est ce qui a engendré plusieurs cas de suicide de certaines femmes infectées, humiliées du fait de la violence exercée contre elles. Des jeunes et vieux sans défense ont succombé sous les bombardements à l'arme lourde des éléments de Bemba dont nous gardons encore les séquelles. Le préjudice moral reste graver dans notre esprit.

[REDACTED]

Par conséquent, je demande à Monsieur Bemba par le biais de la C.P.I, réparation des préjudices subis, dommages pertes des biens meubles et immeubles chiffrée dans l'ordre de : **120.000.000 F CFA soit 183.206,107 EUROS**

Je vous remercie

Fait à Bangui, le 18 Mars 2010

**La Victime**

**[REDACTED]**

**[REDACTED]**

**[REDACTED]**